

PRO-JUSTITIA

PROCÈS=VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante trois, le dixième
jour du mois de novembre

Nous, NEVEJANS Daniel
en Territoire de Ruhengeri, Officier de Police Judiciaire à compétence
générale.

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé MBUZAMAMENERO, fils de Madagari (+)
et de Nyirarubera (+), originaire du Territoire de Ruhengeri
chefferie Mulera, sous chefferie Ruhengeri (seus-chef Kamari)
colline Gashangire, résidant à Mubena, cheff. Mulera,
inculpé de VOL SIMPLE et attendu que l'infraction commise par cet
indigène est punissable de - (1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est fla-
grante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire
à la prison de Ruhengeri.-

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'officier de Police Judiciaire,

Arrêté le 10 novembre 1953.-



D. **NEVEJANS.-**



(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de ré-
primer l'infraction.